

PROCES VERBAL
de la réunion du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Mercredi 23 janvier 2013 à 19h00

(Salle de l'Épinette à Saint-Lupicin)

PRESENTS : Francis Lahaut, Bernard Vuillard, Yves Poète, François Casagrande, Jean-Pierre Martorell, Jean-Jacques Baroni, Claude Mora, Roland Couty, Daniel Grenard, Jean-Louis David, Michel Colomb, Christian David, Jean-Yves Comby, Françoise Crespy, Thierry Grenard, Gérard Barut, Guy Perrier, Philippe Passot, Jacques Lançon, Thierry Vidaillet, Jean-Pierre Ackermann, Eliane Grenard, Véronique Beaud, Roger Béguet, Jean-François Demarchi, Jean-Luc Delacroix, Christian Fournier, Nicole Pedroletti, Bruno Dutel, Véronique Girault, Michel Bailly, Roman Charpentier, Philippe Gotteland, Jean-Paul Gruet-Masson, Jean-Pierre Jacquemin, Jean-Claude Millet, Jean-Louis Millet, Alain Mouret, Norma Paillissé, Nelly Vaufrey, Alain Waille, Déborah Baroni (départ avant la 6-1), Ludovic Sonney, Raphaël Perrin, Nicolas Gindre, Claudie Pillard, Raymond Chevassu, Jean Greusard, Jean-Daniel Maire, Bernard Faure, Maxime Morand-Mermet, Jérôme Fortier,

EXCUSES : Chantal Cretin, Claude Cottet, Jean Boujard, Jean-Paul Bernasconi, Bernard Abel, Alain Duraffourg, Daniel Burdeyron, André Vialle, Yvan Smaniotto, Daniel Monneret, Michel Humbert-Brun,

ABSENT : Néant

POUVOIRS :

Claude Cottet a donné pouvoir à Philippe Passot, Jean Boujard a donné pouvoir à Jean-Pierre Ackermann, Daniel Burdeyron a donné pouvoir à Jean-Daniel Maire, André Vialle a donné pouvoir à Jean-Paul Gruet-Masson, Yvan Smaniotto a donné pouvoir à Ludovic Sonney, Daniel Monneret a donné pouvoir à Jean Greusard

Soit 52 présents et 6 pouvoirs soit 58 votants
51 présents et 6 pouvoirs soit 57 votants à compter de la question 6-1

La convocation pour la séance du 23 janvier 2013, datée du 17 janvier 2013, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude.

-----ooOoo-----

Le Président, Francis Lahaut ouvre la séance à 19 h 15, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations et des excuses.

Le Président, Francis Lahaut annonce les prochains conseils communautaires :

- le mercredi 20 mars 2013 Salle des fêtes de Septmoncel
- le mercredi 12 juin 2013 Salle des fêtes de Lavans les Saint-Claude

Monsieur Alain Waille et Monsieur Jean-Yves Comby se proposent pour assurer les fonctions de secrétaires de séance, ils sont élus à l'unanimité.

-----ooOoo-----

0 Présentation par Jean Gabriel Nast, président du Parc Naturel Régional du Haut-Jura du projet SCOT

M. le Président donne la parole à M. Nast pour qu'il expose l'intérêt du SCOT et la démarche entreprise (l'intervention de M. Nast est jointe en annexe au présent compte rendu).

1 Communications officielles

1-1 Délibérations prises par le Bureau de la Communauté de communes le 21 novembre 2012, le 12 décembre 2012 et le 9 janvier 2013

1-2 Décisions prises par le Président du n°72-2012 au n°82-2012 et de 01-2013 à 03-2013

1-4 Schéma régional éolien : recours gracieux

2 Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 28 novembre 2012

Le compte-rendu du conseil communautaire du 28 novembre 2012 est adopté avec une abstention.

M. Comby précise qu'à l'occasion du dossier 5-8 Programme de signalisation – convention de mandat et demande de subvention, il regrettait que les projets de totem tel qu'ils sont établis ne marquaient pas assez les atouts du territoire.

3 Administration générale

3-1 Délégation au bureau

L'article L 5211-10 du CGCT dispose qu'il peut être donné délégation au bureau dans un grand nombre de matières. Par délibération du 5 janvier 2011 vous avez donné délégation au bureau dans 6 domaines.

Il vous est proposé aujourd'hui de donner délégation au bureau pour que celui-ci puisse faire les demandes de subventions au titre de la DETR 2013.

En effet, par lettre circulaire du 15 janvier 2013, M le Préfet fait état des catégories d'opérations éligibles en 2013. Il convient que le dépôt des dossiers soit effectifs au plus tard le 15 mars 2013 avec y compris la délibération de l'organe délibérant. Il est prévu actuellement un conseil communautaire le 20 mars 2013 au cours duquel sera adopté le budget primitif, il semble extrêmement difficile actuellement d'avancer ce conseil communautaire avant le 15 mars 2013.

Aussi une délégation du conseil communautaire au bureau pour déposer ces dossiers s'avère indispensable.

Les dossiers pour lequel le bureau serait amené à délibérer seraient les suivants :

- Maison de santé pluridisciplinaire : il s'agirait du relais santé de la Pesse. Ce dossier est en effet prioritaire puisqu'il pourrait bénéficier par ailleurs de fonds européens qui doivent être attribués avant le 31 décembre 2013. Le projet de santé des ex-Hautes Combes (relais santé de La Pesse et Lamoura/Septmoncel) est d'ores et déjà labélisé par l'ARS.

En ce qui concerne le deuxième projet de santé à savoir la maison médicale du Plateau du Lizon la demande de DETR pourrait se faire au titre de 2014 ; en effet actuellement nous ne connaissons pas la position notamment du conseil régional (futur contrat de pays).

- Etude de faisabilité ingénierie territoriale : il est prévu que les études et prestations d'ingénierie pour les opérations d'investissement restantes dans le champ de la DETR d'un coût supérieur à 1 000 000 € sont éligibles. Il a été proposé d'autoriser le bureau à solliciter la subvention DETR au titre des études et prestations d'ingénierie en vue de la création du bassin couvert.

Reporté ce dossier à 2014 conduirait à retarder cette opération d'un an.

- Projet à vocation économique : - le prolongement de l'autoroute A404 (déviation de Dortan) va bientôt ouvrir. Il est prévu d'ores et déjà de solliciter des subventions au titre de la création de zone d'activité, il vous a été proposé dès lors que ces opérations sont éligibles à la DETR de faire une demande en ce qui concerne la fin des acquisitions de la zone de Chambouille située à Molinges.

- il convient de solliciter la DETR au titre de l'immobilier d'entreprise pour l'opération de rachat de la gendarmerie des Bouchoux avec sa réhabilitation en vue de sa location éventuellement une mise en œuvre d'un crédit-bail avec une société d'ores et déjà désignée.

- Autre bâtiment public il est possible dans le cadre de cette rubrique de financer la réhabilitation du patrimoine local. Au titre de l'ex Communauté de communes Val de Bienne il est prévu la réhabilitation pour partie de l'église de La Rixouse. Ce bâtiment est désormais inscrit à l'inventaire des monuments historiques. Il convient d'autoriser le conseil communautaire à solliciter les subventions outre celles du conseil régional et de l'Etat (DRAC) mais aussi au titre de la DETR.

Par ailleurs, il convient d'une manière plus générale d'autoriser le bureau à solliciter toutes subventions au titre de la DETR 2013, il en est ainsi notamment en ce qui concerne aussi la 2^{ème} tranche du gymnase du plateau du Lizon qui avait bénéficié par ailleurs d'une DGE.

Le conseil communautaire décide, avec une abstention, d'accepter la proposition de délégation au bureau

4 Personnel

4-1 Avantages sociaux : chèque déjeuner : revalorisation

Par délibération du 22 juin, le conseil communautaire a décidé de faire bénéficier le personnel de titre restaurant.

La valeur faciale de ces titres restaurant (2€) était consécutive à une décision de la commune de Saint-Claude du 01/09/2000.

Il est proposé de passer à une valeur faciale de 4€ (2€ étant à la charge de l'agent et 2€ à la charge de la communauté de communes).

Cette mesure est adoptée à l'unanimité et prend effet à compter du 1^{er} mars 2013.

4-2 Adhésion au « groupement d'employeurs profession sport loisirs » (GEP SL)

Le Groupement d'Employeurs « Profession Sport Loisirs » (G.E.P.S.L.) a pour objectif de développer, dans le cadre plus général du développement économique et social, les pratiques sportives éducatives.

Il met actuellement à disposition un agent en contrat de qualification pour la durée de la saison hivernale. En l'occurrence, le salarié mis à disposition pour remplir les tâches de contrôleur de badges souhaite obtenir la qualification de « pisteur secouriste ». En cas d'absence de l'agent, G.E.P.S.L. s'engage à le remplacer par un personnel qualifié.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adhérer à cette association dont la cotisation annuelle est de 20 €.

5 Finances

5-1 Attribution de compensation : modification (transfert du conservatoire de musique de Saint-Claude)

Par délibération du 3 octobre 2012 le conseil communautaire Haut Jura Saint Claude a décidé de prendre le conservatoire de musique de Saint Claude au titre de ses compétences ceci à compter du 1^{er} janvier 2013.

La commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 12 novembre 2012 a évalué le coût du conservatoire de musique de Saint Claude à 891 701 €.

L'ensemble des conseils municipaux des communes de la Communauté de communes a été sollicité.

A ce jour 22 communes ont délibéré (dont une contre), les 21 communes « pour » représentent plus des 2/3 de la population, par conséquent, il vous est proposé de suivre les conclusions de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi que les décisions des conseils municipaux (les majorités qualifiées étant acquises) et de fixer le coût du conservatoire de musique à 891 701 €.

Dans ces conditions, l'attribution de compensation à la commune de Saint-Claude passera de 4 065 427 € à 3 173 726 € à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le conseil communautaire décide, avec 3 oppositions, d'accepter la modification de l'attribution de compensation à la commune de Saint-Claude.

5-2 Emprunts : Renégociation

Dans le cadre du refinancement des prêts « AN0964441 » et « 3512299 », il est proposé la mise en place d'un emprunt de refinancement auprès de la caisse d'épargne de Bourgogne Franche-Comté aux conditions suivantes :

Montant : 559 000 €
Date de départ : 25 février 2013
Durée : 7 ans
Taux fixe trimestriel : 3.30 %
Frais de dossier : 1 120.00 €

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- se prononce favorablement sur la renégociation des prêts AN0964441 et 35122999
- accepte la mise en place d'un emprunt de refinancement auprès de la Caisse d'Epargne au taux de 3.30 %

- autorise le Président à signer le contrat de prêt ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

5-3 Budget 2013 : dépenses d'investissement - autorisation préalable de crédits

1) Budget général :

L'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale de l'organe délibérant d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordres).

Ce montant s'élève à 6 026 000 €/4 = 1 506 500 € pour le budget général.

Cette possibilité est liée à l'engagement de reprise des opérations dans le budget primitif suivant.

Il est proposé par conséquent d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

- compte 20414 « fonds de concours »	200 000 €
- compte 21731 « constructions bâtiments publics »	200 000 €
- compte 2183 « matériel de bureau et matériel informatique »	30 000 €
- compte 2184 « mobilier »	100 000 €
- compte 2284 « matériel »	30 000 €
- compte 2313 « constructions »	600 000 €

2) Budget annexe : activités économiques :

Le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent du budget annexe activités économiques, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre s'élève à 1 240 500/4 = 310 125.00 €

Il est proposé d'ouvrir le crédit suivant :

- compte 2313 « constructions »	200 000 €
---------------------------------	-----------

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité ces autorisations préalables de crédits pour le budget général et le budget « activités économiques ».

5-4 Budget 2013 : débat d'orientation budgétaire - budget général et budgets annexes

L'article L2312-1 du CGCT stipule que, dans les deux mois précédant l'examen du vote du budget, un débat a lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget.

Il est précisé en outre que ce débat d'orientation budgétaire n'est pas suivi d'un vote.

Le budget 2013 de la Communauté de Communes s'inscrit comme l'ensemble des budgets des collectivités publiques dans un contexte de rigueur.

Il convient de rappeler que l'essentiel des recettes de la Communauté de communes provient des dotations de l'Etat dont l'évolution est à l'heure actuelle estimée à 0 %.

Par ailleurs, en ce qui concerne la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour laquelle la Communauté de Communes perçoit une partie (les autres parties reviennent au conseil régional et au conseil général) la Communauté de Communes n'a aucune influence directe sur ce montant.

En ce qui concerne les impôts ménages (évalués à 3 307 000 €), le législateur a prévu une valorisation forfaitaire des bases de 1.80 %.

Il convient de préciser que la comparaison entre le compte administratif 2012 et le budget primitif 2013 est difficile compte tenu du transfert du conservatoire de musique de la ville de Saint-Claude au 1^{er} janvier 2013 (les 891 701 € de diminution de l'attribution de compensation (chapitre 014) de Saint-Claude sont répartis en grande partie sur les chapitres 011 (charges à caractères générales) et 012 (frais de personnel).

Hormis ce contexte général et le transfert du conservatoire de musique, le fonctionnement est dans la continuité des dépenses et recettes de fonctionnement de 2012. Les ajustements qui sont faits sont généralement à la marge. Toutefois, en matière d'administration générale, un effort tout particulier a été fait sur certains articles, de façon à diminuer les charges d'administration courante.

Par ailleurs, ce budget 2013 verra l'inscription (sous réserve d'obtention de financements complémentaires de l'Etat et du financement du conseil général) de la médiathèque tête de réseau en investissement. Dans la continuité de la politique financière de la communauté de communes, cet investissement lourd et sans doute celui à venir de la piscine couverte seront financés en partie par l'excédent de clôture. Toutefois, il conviendra de le financer aussi, outre les subventions, par de l'emprunt nouveau.

En ce qui concerne le fonctionnement de ces deux équipements, nous devons mobiliser nos ressources propres pour l'assurer financièrement.

En ce qui concerne les recettes, d'une manière générale, il n'est pas prévu de faire appel à une augmentation du taux des impôts locaux (TH : 12.17 %, FB : 3.38 % ; FNB : 6.77 %, CFE : 22.02 %).

Par ailleurs, l'étude KLOPFER montre l'évolution en l'état actuel de la législation, comme cela est précisé, du FPIC ainsi que de la dotation d'intercommunalité.

Il est à noter qu'en matière d'investissement, pour ce qui est des fonds de concours aux communes, il est proposé de prendre en compte l'augmentation du FPIC des communes et de le déduire du fonds de concours, comme nous l'avons déjà fait en 2012. Aussi, dans ces conditions, les fonds de concours de la communauté de communes au titre de l'année 2013 se verraient ramener à environ 100 000 €.

En l'état actuel du budget, il est prévu un recours pour le budget principal, à un emprunt de 1 200 000 € dont une grande partie servira à financer la différence entre les restes à réaliser (dépenses d'investissements déjà engagées non mandatées qui s'élèvent à 2 200 000 € environ) et les restes à percevoir (pratiquement exclusivement des subventions que devrait percevoir la communauté de communes qui sont justifiées mais non versées dont le montant s'élève à environ 1 000 000 €).

Compte-tenu de l'excédent d'investissement qui apparaîtra au compte administratif 2012, il existe certaines marges de manœuvres (cet excédent de clôture est dû au versement par l'État d'un acompte de 600 000 € à valoir sur une subvention attendue de 1 256 000 € pour la réalisation de la médiathèque tête de réseau. Cet acompte bien entendu devra être reversé si la réalisation, comme cela est précisé précédemment, de la médiathèque tête de réseau n'a pas lieu).

D'après l'étude KLOPFER, pour le FPIC, l'estimation du reversement serait la suivante :

Année 2013 : 293 020 €

Année 2014 : 464 068 €

Année 2015 : 635 109 €

Année 2016 : 814 315 €

Il est rappelé que pour l'année 2012, il existait un prélèvement de 8 200 € et un reversement de 121 080 €.

1) Le projet du budget général 2013:

1-1) Les recettes de fonctionnement:

Les impôts ménages sans augmentation du taux des impôts sont évalués pour 2013 à 3 307 000 €, la cotisation foncière des entreprises (CFE) à 2 046 000 €.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à 994 000 €.

La taxe d'enlèvement d'ordures ménagères appelée par le SICTOM est évaluée à 1 762 000 € et la redevance pour les ordures ménagères (ex Communauté de Communes des Hautes-Combes) à 198 000 €, ces deux sommes sont légèrement supérieures à l'appel du SICTOM pour financer les containers semi-enterrés.

Les autres recettes liées à la suppression de la taxe professionnelle sont évaluées du budget de la façon suivante :

- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) à 415 000 €
- Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) à 128 937 €
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à 115 900 €
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) à 137 100 €

Les dotations de l'Etat au titre de « l'intercommunalité » et de la « dotation de compensation-groupements de communes » sont évaluées respectivement à 941 000 € et à 2 132 000 €.

1-2) Les dépenses de fonctionnement:

Il est prévu une augmentation de 1.50 % des charges à caractère général et de 2% pour les frais de personnel, à noter que les frais de personnel seront difficiles à comparer avec le budget primitif 2012 compte tenu du transfert du conservatoire de musique de Saint-Claude au 1^{er} janvier 2013.

Parmi les autres charges courantes la participation au SDIS est évaluée à 942 000 €, la participation au SICTOM à 1 908 000 €, la participation au SMAAHJ à 127 000 €, la participation au PNRHJ à 65 000 € la subvention à l'OT/EPIC limitée à 220 000 € plus 25 000 € pour la création du site internet de l'EPIC, voté en 2012, la subvention à l'atelier des savoir-faire limitée à 180 000 €.

A noter qu'en l'état actuel du DOB, les amortissements sont évalués à 350 000 €.

Les frais financiers des emprunts (sans les ICNE) à 324 600 €

1-3) Les recettes d'investissement :

A noter que les recettes à encaisser au 31 décembre 2012 se chiffrent à 989 995.90 €.

Afin que la communauté de communes ne s'endette pas, il est proposé de limiter les emprunts en 2013 à 1 200 000 €, montant qui sera sans doute modifié après les arbitrages budgétaires lors du vote du budget primitif 2013.

1-4) Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement à réaliser au 31 décembre s'élèvent à 2 221 598 €.

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 793 000 €.

Des arbitrages seront à prendre concernant les opérations suivantes :

- La cascade des Bouchoux
- Les études pour les maisons de santé
- Les travaux de la médiathèque tête de réseau
- Les études pour la piscine couverte
- Le fonds de concours aux communes (déduction faite du FPIC 2013)
- L'acquisition de matériel pour les différents services de la communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude
- Les gros travaux pour les bâtiments de la communauté de Communes
- Les actions à entreprendre suite aux résultats de l'étude sur les activités neiges

2) Le budget annexe « activités économiques » : (assujetti à la TVA)

Il retrace les dépenses et les recettes liées aux zones d'activités et aux bâtiments que possède la communauté de Communes au titre des activités économiques.

En 2013, il est proposé d'équilibrer la section de fonctionnement par la vente de bâtiments.

Des arbitrages seront à trouver pour le devenir « des Emboinchats », et aussi sur l'acquisition et l'aménagement de l'ancienne gendarmerie des Bouchoux.

3) le budget annexe du SPANC : (assujetti à la TVA)

En 2013, par principe il n'est pas prévu de participation du budget principal car ce budget doit être équilibré (service à caractère industriel et commercial).

A noter que la participation du budget général a été en 2011 de 39 142.49 € et de 27 447.82 € en 2012.

4) Le budget Lotissement Les Orchidées à Avignon les Saint-Claude : (assujetti à la TVA)

Le DOB du lotissement les Orchidées n'appelle pas de remarque particulière.

Il est déficitaire à hauteur de 439 744.84 €, déficit gagé par des ventes de terrains.

Il sera sans doute fait appel au budget général pour financer le déficit prévisible de ce lotissement

5) le budget lotissement Fontaine Benoît à Molinges : (assujetti à la TVA)

Ce budget est déficitaire fin 2012 à hauteur de 141 710.44 €, déficit gagé par des ventes de terrains.

A noter également que toutes les factures de travaux ne sont pas encore parvenues à la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

Le point est demandé sur l'acquisition de la caserne de gendarmerie des Bouchoux.

Il est précisé qu'actuellement le bail a été signé entre la société Tadéo et la commune des Bouchoux. Cette société doit s'installer dans les locaux début mai 2013. Elle envisage de créer une plateforme de formation à terme. Les personnes qui seront installées en mai sont formées et commenceront à faire un travail effectif dans l'attente de la mise en œuvre du site de Bellecombe sachant que Bellecombe et Les Bouchoux ne sont pas en concurrence.

En matière de perspective de formation 20 personnes seront en formation en septembre 2013, 20 autres en septembre 2014, à terme 60 personnes seront opérationnelles sur les 2 sites.

Le choix de Tadéo s'est porté sur Les Bouchoux car il souhaitait impérativement être situé en zone de revitalisation rurale.

La communauté de communes bien évidemment devra réaliser un certain nombre de travaux qui seront subventionnés. A priori il s'agirait de faire une opération « blanche », toutes assurances seront prises auprès de la

société pour qu'elle reste sur place ; toutefois il existe, comme toujours en matière économique, un risque.

M. Chevassu trouve que le rapport du cabinet d'étude Klopfer est confus et complexe. Il lui est précisé qu'en fait c'est la matière qui est complexe mais il faut retenir qu'en matière de FPIC il s'agit d'une péréquation horizontale (les collectivités « riches » attribuent une compensation aux collectivités « pauvres »), la communauté de communes est une collectivité « pauvre » qui est par ailleurs fiscalisée d'une manière au-dessus de la moyenne aussi il est normal que son FPIC soit en augmentation.

En ce qui concerne par contre les différents concours de l'Etat les collectivités sont dans l'incertitude la plus totale quant à son évolution, toutefois, la loi de programmation des finances publiques 2012-2017 et le pacte de compétitivité conduiront l'Etat à diminuer ces dotations, cela est une certitude et nous n'en connaissons pas l'ampleur.

Il est prévu compte tenu de la complexité de la matière qu'une formation soit mise en œuvre par la communauté de communes à l'intention des élus.

M. Millet souhaiterait que les fonds de concours de la communauté de communes aux communes ne soient pas diminués de l'augmentation du FPIC ; M. le Président lui souligne que, malgré cette mesure, les communes comme cela est précisé par le cabinet Klopfer, resteront nettement bénéficiaires du fait de l'augmentation du FPIC et de sa répartition beaucoup plus avantageuse qu'en 2012 pour les communes.

M. Comby souhaiterait que dans le cadre du budget primitif 2013, le crédit sollicité pour la rénovation du site de la borne au Lion dans le cadre du 400ième anniversaire puisse être inscrit.

M. Casagrande souhaiterait savoir quels sont les crédits qui vont être inscrits au titre des activités touristiques. M. le Président lui précise qu'il fait partie du groupe de pilotage et du comité neige : il est informé de l'évolution de l'étude de entreprise par MTC ; une réunion est prévue avec cette société le 15 février au cours de laquelle MTC présentera un certain nombre d'actions qui seront chiffrées, ces actions d'ailleurs concernent aussi le positionnement du territoire des Hautes Combes en matière touristique. Bien évidemment, il conviendra de prendre des décisions par l'inscription de crédits budgétaires.

5-5 Budget spécial de l'atelier des savoir-faire : débat d'orientation budgétaire

Il est précisé que ce débat d'orientation budgétaire n'est pas suivi d'un vote.

Le compte administratif prévisionnel 2012 du budget spécial de l'atelier des savoir-faire s'équilibre en section de fonctionnement et présente un excédent d'investissement prévisionnel de 11 602 €.

En 2013, outre les dépenses courantes, il est prévu des dépenses pour le plan d'actions 2013 pour environ 23 000 €, plan d'actions qui s'articule autour de 3 thèmes (l'étude artisans d'art et commercialisation, journées prospectives et actions commerciales).

Dans un souci de maîtriser les dépenses, il est proposé de maintenir la participation du budget principal au budget de l'atelier des savoir-faire à 180 000 €.

Départ de Déborah BARONI

6 Economie

6-1 Budget annexe des activités économiques : copropriété Hôtel d'entreprises du Curtillet à Pratz : cession du lot n°4

Le locataire actuel à savoir la société Protect'homs souhaiterait acquérir le lot n°4 du Curtillet qu'il occupe.

Il lui a été proposé un prix de 113 465 € HT ceci conformément à l'avis du service des domaines.

M. Casagrande souhaiterait savoir si le prix de vente proposé est celui de l'équilibre de l'opération et comment se fait l'évaluation des domaines. M. le Président lui précise que l'évaluation des domaines est faite au prix du marché et non pas en fonction de l'équilibre de l'opération.

M. Passot souhaiterait que, 3 cellules étant actuellement vendues, les 3 cellules restantes ne soient pas mises en vente : le besoin d'hôtel d'entreprises existe. M. le Président lui précise qu'il a fait une demande auprès du conseil général (Expansion 39) pour le solliciter en vue de la création d'un nouvel hôtel d'entreprises sur le territoire de la Communauté de communes. Ces hôtels d'entreprises ont évolué dans le temps, le bail de 23 mois pose problème pour les entreprises qui désirent assurer leur pérennité, elles ont besoin d'un laps de temps plus grand.

En outre, M. Passot précise qu'en ce qui concerne les travaux effectués, s'agissant d'une copropriété, que bien entendu à l'avenir tous travaux qui seront effectués sur ce site seront décidés par l'assemblée des copropriétaires et ils paieront au prorata de leurs millièmes.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité :

- de donner une suite favorable à la demande de la société Protect'homs
- de désigner l'étude de Maître Millet-Buscoz pour procéder à la rédaction de l'acte pour le compte de la communauté de communes
- d'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir.

7 Aménagement du territoire

7-1 SCOT : désignation de représentants au sein des instances d'élaboration du SCOT

L'ensemble des communes de la Communauté de communes Haut Jura Saint-Claude a délégué sa compétence SCOT au Parc Naturel régional du Haut-Jura

Par arrêté du 19 décembre 2012 M. le Préfet du Jura a fixé le périmètre de ce SCOT il regroupe l'ensemble des communes incluses dans les Communautés de communes de Jura-Sud, Arcade, Grandvaillière, Les Rousses, Haut-Doubs et Haut Jura Saint Claude soit 79 communes.

Pour sa part la Communauté de communes Haut Jura Saint-Claude ayant dans ses statuts la compétence PLH est associée de droit à l'élaboration de ce SCOT.

Aussi il convient aujourd'hui de désigner un représentant tel que l'a défini le comité syndical du PNR au sein du comité de pilotage (8 représentants du bureau du PNR et 1 représentant par communauté de communes).

Par ailleurs, il est prévu la désignation de représentants au sein des 4 ateliers thématique à savoir :

- logement et équipement structurant
- économie et commerce
- transport et réseaux
- agriculture, forêt et environnement

Sachant que parallèlement 6 ateliers territoriaux (un par communauté de communes) seraient installés.

Un appel à candidature a été lancé le 11/01/2013 actuellement nous ne connaissons pas le nombre de représentants de la communauté de communes au sein de chacun de ces 4 ateliers thématiques : le conseil communautaire sera donc amené à désigner ses représentants lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire accepte avec une abstention de désigner M. Philippe Passot, délégué au Logement et au Cadre de vie.

7-2 Rentrée scolaire 2013-2014

L'académie prévoit actuellement pour la rentrée scolaire 2013-2014 la suppression d'une classe au RPI Lajoux-Lamoura, une classe au RPI La Pesse-Les Bouchoux, une classe au RPI La Rixouse-Villard sur Bienne, une classe à Viry, deux classes à Saint-Claude Rosset et Centre (une en primaire et une en maternelle), une classe à Lavans les Saint-Claude (1 création en maternelle et 1 suppression en élémentaire).

Le bilan globalement arrive à une suppression sur le territoire de la Communauté de communes de 7 postes, situation incompréhensible du fait qu'il a été annoncé il y a quelques mois la création de près de 60 000 postes dans l'éducation nationale sur le territoire de la France ceci d'autant plus que le territoire de Haut Jura Saint Claude est situé, pour une bonne partie, notamment Lajoux La Pesse Les Bouchoux, en zone de revitalisation rurale.

Par ailleurs, la situation de la communauté de communes Haut Jura Saint-Claude en matière économique est extrêmement fragile : supprimer des classes contribue à la fragilisation de ce territoire. En effet, offrir une offre « au rabais » d'enseignants n'incite pas les entreprises à venir s'installer.

Dans ces conditions il est proposé au conseil communautaire de soutenir l'action des maires et des parents d'élèves des communes concernées compte tenu de la compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement du territoire.

M. Vuillard fait part de l'expérience d'Avignon les Saint-Claude ; la suppression d'un RPI constitue un véritable gâchis et conduit à terme à la suppression de l'école.

M. Barut précise que la suppression de 7 postes sur le territoire de la Communauté de communes représente la moitié de la suppression des postes de l'ensemble du Jura.

M. David précise qu'il s'agit là de la deuxième année consécutive concernant la suppression du RPI La Pesse/Les Bouchoux. Des sommes importantes sont investies, chacune des communes participant à hauteur de 66 000 € par an. Les parents d'élèves et la population sont extrêmement mobilisés sur ce dossier.

Mme Crespy précise aussi qu'il existe une forte mobilisation et rend hommage au travail des enseignants qui est effectué dans ces petites structures qui obtiennent, suite à des enquêtes faites, des résultats remarquables au niveau de la 5^{ème}.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte cette présente délibération.

8 Logement/Habitat

8-1 Lotissement « Les Orchidées » à Avignon lès Saint-Claude : cession de la parcelle n°3

Les propriétaires de la parcelle n°4, M. Gauthier Olivier et Mme Girard Agnès désirent se porter acquéreurs de la parcelle n°3 du lotissement Les Orchidées d'une contenance de 1 098 m².

Compte tenu de l'évolution du marché immobilier il a été sollicité une nouvelle évaluation de du service des Domaines, celle-ci fixe le prix du m² à 27€ le m² HT soit 32.30€ TVA sur marge incluse.

Le prix de vente de la parcelle n°3 serait donc de 35 465.40 € (TVA sur marge incluse). Précédemment et par délibération du 24 juin 2009 son prix de vente était fixé à 63 135 €. A l'époque la cession de ces lots n'était pas assujettie à la TVA.

Il vous est proposé dans ces conditions de donner suite à la demande de M. Gauthier et de Mme Girard au prix fixé par le service des Domaines étant précisé que ce prix pourrait être désormais le prix de référence pour les parcelles restantes à vendre qui sont n°1 (1 062m²), n°2 (1 151 m²), n°5 (1 120 m²) et n°6 (1 016m²).

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte :

- de céder la parcelle n°3 à M. Gauthier et Mme Girard au prix de 35 465,00 € (TVA sur marge incluse)
- désigner l'étude Maître Millet Buscoz pour procéder à la rédaction de l'acte pour le compte de la Communauté de communes
- d'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir pour régulariser cette cession.

8-2 Lotissement Fontaine Benoît à Molinges: cession de la parcelle n°8

Le lotissement Fontaine Benoît à Molinges est constitué de 14 lots pour une surface totale de 13 710 m². Le conseil communautaire du 22 juin 2011 a fixé le prix de vente à 43.56 € le m² TVA sur marge incluse.

En ce qui concerne la parcelle n°8 d'une contenance de 754 m², Monsieur CETIN Erbil est intéressé par cette parcelle, aussi il est proposé au conseil communautaire de procéder à la vente de la parcelle n°8 dans les conditions telles que fixées par délibération du 2 mai 2012.

Il est proposé au conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à procéder à la cession de cette parcelle aux conditions énoncées ci-dessus, l'étude de Maître Millet-Buscoz étant désignée.

9 Culture

9-1 Convention de partenariat avec « Saute-Frontière »

L'association « Saute-Frontière » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre avec les différents services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude des orientations de politique culturelle, à savoir pour le « musée de l'abbaye donation Guy Bardone René Genis », la médiathèque communautaire (tête de réseau de Saint-Claude, la médiathèque antenne de Saint-Lupicin) et l'atelier des savoir-faire.

Il est proposé une convention de partenariat avec l'association « Saute Frontière » pour déterminer le programme et le coût.

Ces actions sont considérées comme des prestations de services et feront l'objet d'une facturation.

Le coût pour l'année 2013 est évalué à 8 000 € à « Saute-Frontière » et les frais découlant de ces actions à 620 €.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le projet de convention de partenariat avec l'association « Saute-Frontière ».

9-2 Musée de l'abbaye donations Guy Bardone René Genis : achat d'œuvres-(programme 2012) : participation de la Communauté de Communes

Par acte authentique du 4 avril 2002, messieurs Guy Bardone et René Genis ont fait donation à la Ville de Saint-Claude de leur collection d'œuvres d'art de différents artistes à la condition expresse que lesdites œuvres soient conservées et exposées au « musée de l'abbaye donations Guy Bardone-René Genis ».

Afin d'assurer la continuité et l'enrichissement de la collection du « musée de l'abbaye donations Guy Bardone-René Genis » appartenant à la ville de Saint-Claude, la ville a acquis pour l'année 2012 trois œuvres à :

- La Galerie Jean Brolly, 16 Rue de Montmorency 75003 Paris :

« L'école du peuple (Chabot) », peinture réalisée en 2010 par Adam ADACH, huile sur toile 145x190 cm pour un montant de 12 000 €

- Monsieur Antoine Ernoulte-Daraine, 160 rue de l'Université 75007 Paris :

« La jetée », peinture réalisée en 1961 par Maurice BRIANCHON, huile sur toile 73x60 cm pour un montant de 20 000 €

- Monsieur Gérard Mainier, Rue des Aiguillons 39110 Saizenay :

« Tao ou la sieste », peinture réalisée en 2010 par Gérard MAINIER, acrylique sur toile 100x140cm pour un montant de 3 600 €

Soit un coût total de 35 600 €

La ville de Saint-Claude a bénéficié d'une subvention du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition des Musées) correspondant à 60% du montant total, se répartissant comme suite : soutien de la DRAC Franche-Comté à hauteur de 10 680 € et du Conseil Régional de Franche-Comté à hauteur de 10 680 €.

Le conseil communautaire, avec 1 abstention, accepte de compléter le financement (14 240 €) par une participation à la ville de Saint-Claude, pour l'acquisition de ces œuvres.

10 Sport

10-1 Piscine couverte : adoption du pré-programme – lancement des études de programmation

Par délibération du bureau communautaire du 29 août 2012 le bureau d'études Mission H₂O (Malakoff) s'est vu confier une mission d'élaboration des pré-programmes puis programme de l'opération de construction de la future piscine couverte communautaire sur le site de l'actuelle piscine du Martinet à Villard-Saint-Sauveur.

Cette étude a été menée sur la base de plusieurs prescriptions préalables découlant des études de diagnostic et de faisabilités antérieures :

Du point de vue des besoins fonctionnels que devra satisfaire le futur équipement :

- eu égard à la disparition du bassin d'apprentissage du lycée du Pré Saint-Sauveur, priorité est donnée à l'apprentissage de la natation (élèves de grande section de maternelle/ CP /CE1) avec capacité d'accueil des classes pour le perfectionnement de premier et second degré (CE2/CM1/CM2 et collège/lycée) pour les établissements du territoire communautaire.

Du point de vue du devenir des équipements existants :

- maintien et remise en conformité technique et fonctionnelle des trois bassins extérieurs existants, qui apportent une réponse très satisfaisante aux besoins estivaux auxquels une piscine couverte seule ne saurait subvenir.
- abandon des vestiaires existants, dont la configuration topographique en étage vis-à-vis des bassins actuels handicaperait financièrement trop lourdement un projet de réhabilitation à destination de la future piscine couverte du point de vue des règles d'accessibilité et n'apporterait pas une réponse optimale en terme de qualité d'usage pour les utilisateurs.

Le prestataire a alors élaboré plusieurs scénarios d'aménagement de cet établissement, qui ont fait l'objet de présentations au comité de pilotage piscine les 19 octobre et 8 novembre 2012 puis à la commission des sports le 14 novembre 2012 et au bureau communautaire le 12 décembre 2012.

En matière de zone d'implantation de l'établissement, il ressort de ces études que l'implantation optimale de la piscine couverte se ferait en bordure nord-ouest des actuels bassins extérieurs, par emprise sur la zone d'espaces verts, de parking et l'actuelle entrée du centre nautique.

En ce qui concerne la réponse aux besoins fonctionnels, le scénario ayant recueilli les faveurs du comité de pilotage, de la commission des sports et du bureau communautaire comporte :

- un bassin d'apprentissage couvert de 100 m², d'une profondeur variant de 0,80m à 1,30m
- un bassin couvert de 25mx12,50m (5 lignes d'eau), d'une profondeur variant de 1,40m à 1,80m
- des vestiaires dimensionnés conformément à la fréquentation maximale instantanée (FMI) des bassins extérieurs, mais divisés de façon à permettre une exploitation partielle lors du fonctionnement des bassins couverts (moindre FMI).

Le coût global d'opération de ce scénario est estimé à 7 800 000 € TTC en date de valeur décembre 2012. Il comprend la totalité des coûts d'investissement travaux, études, mobiliers afférents aux bassins couverts, de l'aménagement des espaces extérieurs et de la mise en conformité des bassins existants. Il exclut toute intervention sur le bâtiment existant.

Le déficit brut d'exploitation de cet établissement est estimé par le bureau d'étude à 377 500 € TTC, dans une configuration de fonctionnement où les bassins couverts seraient habituellement fermés au public en période estivale, mais ouverts en substitution aux bassins extérieurs en cas de conditions climatiques défavorables.

M. Millet J-L désire poser 3 questions : quid des vestiaires ? Pourquoi n'envisage-t-on pas la couverture du bassin actuel ? Le bassin de 25m par 12.5 est-il homologué pour les compétitions ? Par ailleurs, il regrette que pour un tel projet, il n'y ait pas eu de séance spécifique pour qu'il en soit débattu. M. le Président précise que les vestiaires sont inscrits dans le projet, qu'en ce qui concerne la couverture du bassin actuel cela a été évoqué à de nombreuses reprises et compte tenu de la qualité remarquable du site, il n'était guère envisageable de couvrir les bassins actuels. En ce qui concerne les bassins, ils ne sont pas homologués pour des compétitions régionales. Cela nécessite des aménagements complémentaires d'un coût relativement important notamment en matière de vestiaires et de tribunes. En ce qui concerne la concertation, ce dossier a été évoqué à plusieurs

reprises en commission de sports, au bureau mais aussi lors des différentes réunions publiques qui ont lieu sur l'ensemble du territoire.

M. Fortier souhaiterait savoir quel coût va entraîner cette opération. M. le Président précise qu'il est attendu environ 60 % de subventions au maximum, le surcoût d'exploitation est d'environ 229 000 € (il est chiffré à 377 000 € et le déficit du bassin découvert actuel est de 148 000 €). Par ailleurs les recettes sont fixées au tarif actuel de 2.50 € ce qui est un chiffre bas. Bien évidemment à ces 229 000 € il convient d'ajouter le paiement des annuités d'emprunt.

M. Comby pose la question de savoir quelle suite sera donnée à cette délibération. Il lui est répondu qu'il s'agira de la mise en œuvre du concours de maîtrise d'œuvre.

M. Gotteland souhaiterait savoir s'il est prévu des subventions de fonctionnement du conseil général et du conseil régional. cela a priori n'existe pas ceci d'autant plus que généralement lorsque le conseil général et le conseil régional apportent des subventions d'investissement, il est précisé qu'aucune participation au fonctionnement ne sera apportée.

M. Casagrande souhaiterait savoir, dès lors qu'il s'agit d'une piscine communautaire, si la communauté de communes prendra en charge les frais de transport des élèves du territoire pour qu'ils viennent s'initier à la natation. M. le Président précise que cela n'est pas envisagé, actuellement lorsque les jeunes des Saint Claude vont faire du ski sur le territoire des Hautes Combes les frais de transport sont pris en charge par Saint-Claude.

M. Casagrande souhaiterait que le problème des déplacements sur le territoire de la Communauté de communes soit pris en compte par celle-ci d'une manière plus générale.

En outre M. le Président précise que le coût d'un service de transports collectifs est élevé (420 000 € pour Saint-Claude).

Le conseil communautaire accepte, avec 3 abstentions, ce pré-programme de construction de la future piscine couverte communautaire et décide le lancement des études de programmation correspondantes.

-----ooOoo-----

La séance est levée par le Président à 23h.

-----ooOoo-----

Francis Lahaut
Président



Alain Waille
Secrétaire

Jean-Yves Comby
Secrétaire

Fait à Saint-Claude,
Le 25 janvier 2013

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.